



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2023_10_81
Portant sur la cession d'un bien onéreux - Budget principal

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération n°08/20 du Conseil Municipal du 10 juin 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la cession, pour pièces, d'une débroussailleuse achetée en 2013, pour un montant total de 587,24 € et qui, après 10 ans d'utilisation, n'est plus réparable,

CONSIDERANT que la Société de Motoculture HERRIBERRY sise 7 Avenue de la Grange Noire à Mérignac (33700) accepte notre proposition de cession de ladite débroussailleuse pour un montant de 150.00 €,

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER la cession du bien à la Société de Motoculture HERRIBERRY sise 7 Avenue de la Grange Noire à Mérignac (33700) pour un montant de 150.00 €.

Article 2 : D'IMPUTER la dépense de 150.00 € correspondante à l'article 6761 du budget principal de l'exercice en cours au nom du receveur.

Article 3 : D'IMPUTER la recette de 150.00 € correspondante à l'article 775 du budget principal de l'exercice en cours au nom de l'acheteur

Article 4 : D'IMPUTER la recette de 150.00 € correspondante à l'article 192 du budget principal de l'exercice en cours au nom de du receveur

Fait au Haillan, le
La Maire,
Andrea KISS.

- 5 OCT. 2023

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.